

2025/97

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET: MARCHÉ 24FR36 LOCATION DE PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES ET MATÉRIELS DE CHANTIER POUR LA VILLE DE TARNOS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de passer un marché à bons de commande avec maximum portant sur la location de plates-formes élévatrices mobiles de personnes et de matériels de chantier, réparti selon deux lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT /an
01	Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)	20 000 €
02	Divers matériels de chantier et petites fournitures de voirie	15 000 €

CONSIDÉRANT l'analyse préalable des besoins, la mise en concurrence et la publicité effectuée le 15 novembre 2024 sur la plateforme des marchés publics ;

CONSIDÉRANT les offres reçues par les sociétés FLEXILOC (64100 Bayonne), Ets YVES DUBOIS - LOCAT (40180 Yzosse), RENTFORCE (33064 Bordeaux Cedex), FLS (13741 VITROLLES) et KILOUTOU (33090 Canéjan)

CONSIDÉRANT que les offres remises par les sociétés suivantes se sont avérées conformes aux critères définis lors de la consultation et peuvent être déclarées comme offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 PEMP : RENTFORCE domiciliée 46 allées de Tourny 33064 BORDEAUX CEDEX
- Lot 2 Divers matériels de chantier et petites fournitures de voirie : KILOUTOU domiciliée 39, rue Gustave Eiffel - ZAC du Poujeau Pendu 33090 CANÉJAN



DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer :

- un marché pour la location de Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) (lot 1) avec la société Rentforce pour un montant maximum annuel de 20 000 euros HT, pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2025, reconductible trois fois un an par tacite reconduction, soit, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2028.

- un marché pour la location de divers matériels de chantier et petites fournitures de voirie (lot 2) avec la société KILOUTOU pour un montant maximum annuel de 15 000 euros HT, pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2025, reconductible trois fois un an par tacite reconduction, soit, au maximum, jusqu'au 31 décembre 2028.

L'ensemble des modalités d'exécution de la prestation figure dans le Cahier des Charges, l'Acte d'Engagement et ses annexes.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 07/02/2025

Fait à Tarnos, le 29 janvier 2025

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

